

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Olivier PARDON, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christelle STALLA, Dominique BONNIN, Anne ACCARY.

Absentes excusées : Véronique MAZOYER (pouvoir à Robert MAZOYER), Dominique BONNIN (pouvoir à Amélie AUCAGNE)

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 15/ présents ou représentés : 15, votants : 15

Convocation du 04/07//2016 - Publication du 13/07//2016

Objet : Dépôt de permis de construire pour ancienne gendarmerie.

Le maire présente le projet de rénovation de l'ancienne gendarmerie proposé par le cabinet CHAMBAUD. Ce projet respect les souhaits exprimés tant en terme de typologie d'appartements, soit 5 T3, 3 T4 et 2 T5, qu'en terme de performances énergétiques, soit un niveau BBC rénovation divisé par deux. L'ensemble des plans est transmis à chaque conseiller municipal. Le maire indique que ces documents ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier a proposé des modifications en particulier sur les ouvertures de la façade Est et sur les coursives d'accès de la façade Nord. Mais ce dernier a surtout insisté sur le fait qu'il ne voulait pas que la façade Sud fasse l'objet d'une isolation par l'extérieur.


Un débat s'engage au sein du conseil municipal, débat au cours duquel il apparaît que le refus d'isolation par l'extérieur de la façade Sud a de nombreuses conséquences sur le projet. Une partie du financement lié à un appel à projet régional portant sur l'isolation extérieure est remise en cause. L'isolation intérieure réduit la surface habitable donc les loyers liés à l'opération. Compte tenu de la diminution de surface habitable, la typologie des appartements à mobilité réduite et situés au rez-de-chaussée doit être revue à la baisse. La qualité énergétique globale, en particulier le confort d'été, est dégradée.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- De déposer le permis de construire de la rénovation de l'ancienne gendarmerie avec une isolation par l'extérieure sur la façade Sud.
- De mettre en œuvre tous les moyens pour obtenir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire, Michel MAYA



Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le ... 18 JUIL. 2016
et publié, affiché ou notifié le ...
Le Maire

415 - 1804 2016 - 545